UNIVERSITÉ DE LA RÉUNION

AUTRES DIPLÔMES (DUT, DU etc.)

RÈGLEMENT SPÉCIFIQUE DES ÉTUDES

Année universitaire 2023-2025

Soumis à la délibération de la commission de la formation et de la vie universitaire du //2023

CHAMP :	X Sciences Technologie et Santé en Environnement Tropical ☐ Culture, Territoire et Sociétés plurielles dans l'océan Indien
DIPLOME :	DIPLÔME D'ETAT D'INFIRMIER EN PRATIQUE AVANCÉE
NIVEAU(X) :	☐ 1ère année ☐ 2ème année ☐ 3ème année ☒Inter-cycle
INTITULÉ:	DIPLÔME D'ETAT D'INFIRMIER EN PRATIQUE AVANCÉE
RÉGIME :	☒ formation initiale ; ☒ formation continue
MODALITÉS :	☐ présentiel ; ☐ distanciel ; ☒hybride ; ☐alternance
RESPONSABLE(S) PEDAGOGIQUE(S) :	**Responsable pédagogique :** - **Pr VACHER-COPONAT Henri,** PU-PH, Néphrologie CNU 52-03 (Référent Médical) - **Mr MENARD Christophe,** Infirmier, Cadre supérieur de santé responsable de la pédagogie IFSI (Référent Paramédical) **Responsable scientifique :** **Coordonnateur pédagogique :**
GESTIONNAIRE(S) PEDAGOGIQUE(S) :	sante-du@univ-reunion.fr

Préambule

Le règlement spécifique des études a pour objectif de compléter le règlement général des études (RGE) en fixant, pour chacune des formations, les dispositions particulières liées notamment, aux conditions d'admission, à l'inscription pédagogique, à l'organisation des enseignements et aux contrôles des connaissances et des compétences.

1. Dispositions générales

1.1 Les conditions d'admission

CONDITIONS D'ADMISSION [dispositions fixées dans le règlement général des études - RGE] *(les éléments indiqués doivent être conformes au RGE)*	
Modalités particulières à préciser le cas échéant *(Les conditions d'admission doivent être complétées de façon détaillée. L'ensemble des éléments pris en compte doivent apparaître. Ex : notes prises en compte, formations conseillées, critères qualitatifs, formations spécifiques à suivre pour entrer dans cette formation (ex certification) …)*	☒ Niveau de diplôme requis : ***Peuvent prétendre à la formation** conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier en pratique avancée* - Diplôme d'Etat d'infirmier - Diplôme, certificat ou autre titre mentionné aux articles L. 4311-3 ou L. 4311-12 du code de la santé publique leur permettant d'exercer la profession d'infirmier - Diplôme ou d'une autorisation d'exercice délivrée par l'autorité compétente en application de l'article L. 4311-4 du code de la santé publique ***Peuvent prétendre à la formation** conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier en pratique avancée, et exclusivement en vue de l'obtention de la mention psychiatrie et santé mentale* - Diplôme d'Etat d'infirmier de secteur psychiatrique tel que défini par l'article L. 4311-5 du code de la santé publique ☐ Diplôme ou titre admis en équivalence requis : (à préciser) ☐ VAPP (Validation des acquis professionnels et personnels) ☐ Expériences de formation et/ou professionnelles attendues :

1.2 L'inscription

INSCRIPTION ADMINISTRATIVE ET PÉDAGOGIQUE *(les éléments indiqués doivent être conformes au RGE)*	
Modalités complémentaires à préciser *(Quand? Où? Auprès de qui? Comment ? Etc.)*	☒ Lieu(x) de l'inscription à préciser : E-candidat (lien site internet de la faculté de santé) ☒ Dates d'inscription à préciser : 15 mai 2023 au 7 juin 2023 La formation n'est pas proposée sous le régime de l'auditeur libre.

1.3 Objectifs de la formation

OBJECTIFS PÉDAGOGIQUES ET PROFESSIONNELLES DE LA FORMATION
La formation conduisant au DE IPA a pour but l'acquisition des connaissances et compétences décrites à l'annexe I de l'Arrêté du 22 octobre 2021 modifiant l'arrêté du 18 juillet 2018 relatif au régime des études en vue du Diplôme d'Etat d'Infirmier en Pratique Avancée et nécessaires à l'exercice professionnel de l'Infirmier en Pratique Avancée. Les contenus de la formation tiennent compte de l'évolution des connaissances. Faire face aux besoins de la population au regard de la démographie médicale et de la nécessité de développer un exercice coordonné entre professionnels de santé. Opportunité majeure d'apport de compétences nouvelles et de mise en synergie des différents professionnels médicaux, visant l'amélioration de la santé.

2. Organisation des enseignements

2.1 Organisation générale

Nombre d'UE	***1ère année : Tronc Commun de formation (60 ects)*** · *UE 1.1 Clinique (450 heures (21 ECTS))* · *UE 2.1 Sciences infirmières et pratique avancée (150 heures (6 ECTS)* · *UE 3.1 Responsabilité, éthique, législation, déontologie (75 heures (3 ECTS)* · *UE 4.1 Langue vivante (75 heures(3 ECTS)* · *UE 5.1 Méthodes de travail (75 heures (3 ECTS)* · *UE 6.2 Santé Publique (150 heures (6 ECTS)* · *UE 7.2 Formation et analyse des pratiques professionnelles (75 heures (6 ECTS)* · *UE 8.2 Recherche (150 heures (6 ECTS)* · *UE 9.2 Stage 1: durée minimale 2 mois (300 heures) (6 ECTS)* ***2ème année : Mentions spécifiques (60 ects)*** ***Responsables des UE :*** - ***pour les formations communes :*** *Pr VACHER-COPONAT Henri, PU-PH* *Mme GIRY-FOUQUET Christine, Infirmière, Cadre de santé Formatrice IFSI* - ***pour les Mentions spécifiques, les stages et mémoires*** *Binome selon la mention choisie* · ***UE (s) spécifiques à la mention choisie (24 ECTS)*** ▪ *UE 1.3 Bases fondamentales (150 heures (6 ECTS)* ▪ *UE 2.3 Clinique (350 heures (14 ECTS)* ▪ *UE 3.3 Parcours de santé (50 heures (4 ECTS)*

	· ***UE (s) communes à l'ensemble des mentions (6 ECTS)*** ▪ *UE 4.3 Langue vivante (75 heures (3 ECTS)* ▪ *UE 5.3 Recherche (75 heures (3 ECTS)* · *UE 1.4 Stage 2 : durée minimale de 4 mois (24 ECTS)* · *UE 2.4 Mémoire (30 heures (6 ECTS)* **Mention Maladies rénales chroniques, Dialyse, Transplantation** **Responsables :** *Pr VACHER-COPONAT Henri, PU-PH* *Mr MENARD Christophe, Infirmier, Cadre de santé Formateur IFSI* UE 1.3 Bases fondamentales UE 2.3 Clinique : Semaine Maladie rénale chronique Semaine Dialyse Semaine Transplantation rénale UE 3.3 Parcours de santé **Mention Pathologies chroniques stabilisées, prévention et poly pathologies courantes en soins primaires** **Responsables :** *Pr NOBECOURT Estelle, PU-PH et Dr COORRE Jérôme, PH ?* *Mme GIRY-FOUQUET Christine, Infirmière, Cadre de santé Formatrice IFSI* UE 1.3 Bases fondamentales UE 2.3 Clinique UE 3.3 Parcours de santé **Mention oncologie et onco-hématologie** **Responsables :** *Dr GAZAILLE Virgile, PH* *Dr KHETTAB Mohamed, Oncologue médical, PH* *Mr MENARD Christophe, Infirmier, Cadre de santé Formateur IFSI* UE 1.3 Bases fondamentales UE 2.3 Clinique UE 3.3 Parcours de santé **Mention Psychiatrie-Santé Mentale (à déterminer, partenariat ??)** **Responsables :** UE 1.3 Bases fondamentales UE 2.3 Clinique UE 3.3 Parcours de santé

Volume horaire étudiant de la formation <u>par année</u>	1ere année : 1500 heures STAGE : 2 mois 2eme année : 1500 heures STAGE : 4 mois

2.2 Composition des enseignements

Se reporter au tableau de modalités de contrôle des connaissances et des compétences (MCCC) en **<u>annexe 2</u>**

<u>Commentaires sur certains éléments du tableau des MCCC</u> *(si les modalités du mémoire, stage, projets tuteurés, certaines UE etc. nécessitent des précisions)*
Cf : MCCC

2.3 Assiduité aux enseignements

ASSIDUITÉS, MODALITÉS ET JUSTIFICATIFS D'ABSENCE	
Aux CM	☒ obligatoire ; ☐ facultative
Aux TD	☒ obligatoire ; ☐ facultative ☐ non concerné
Aux TP	☒ obligatoire ; ☐ facultative ☐ non concerné
Dispense d'assiduité *(A préciser)*	
Modalités et justificatifs d'absence *(A préciser)*	**L**'assiduité des étudiants est contrôlée par une liste d'émargement pour chaque cours lors des enseignements théoriques et par une attestation de présence pour les stages. **T**outes les absences en cours, en stage, aux épreuves de contrôles continus et aux examens doivent être justifiées. Un justificatif devra être transmis au service de la scolarité de la faculté (bureau des formations paramédicales), ainsi qu'au secrétariat de la formation dans les 48 heures. Si l'empêchement est motivé par une raison de force majeure, les étudiants doivent fournir dans les 2 jours suivant le début de l'absence un justificatif au secrétariat de la formation. Leur situation sera examinée par le directeur de la formation. **T**oute demande d'absence programmée de l'étudiant doit faire l'objet d'une demande transmise au minimum 48 heures avant cette absence et d'une autorisation d'absence par le directeur de la formation. **P**our toute absence injustifiée (cours magistraux, enseignements dirigés, travaux pratiques) l'étudiant recevra une notification de rappel des règles d'assiduité pour le diplôme. **A**u bout de 3 absences injustifiées dans l'année universitaire, l'étudiant reçoit un avertissement du directeur de l'Ecole des Sciences Infirmières, co-responsable du diplôme.

	Au-delà de 3 absences injustifiées dans l'année universitaire, 1 point sera retranché de la note finale de chaque UE où l'absence injustifiée a été constatée. **P**our toute absence justifiée ou injustifiée à un examen terminal, l'étudiant se verra appliquer « le statut défaillant » Le statut défaillant entraîne le non calcul de la moyenne au semestre et donc l'invalidation du semestre. Cette règle vaut pour toutes les sessions d'examen.

3. Règles d'acquisition des enseignements

3.1 Validation

(UE, semestres le cas échéant, année…)

VALIDATION **Règles d'acquisition des UE, blocs de connaissances et de compétences, semestres, année, diplôme** ***(les éléments indiqués doivent être conformes au RGE)***	
Eléments constitutifs ou matières le cas échéant	
UE	Une UE est acquise par capitalisation dès lors que sa note est supérieure ou égale à 10/20. Une note-seuil de 08/20 est obligatoire pour les UE de langue vivante étrangère Si l'UE comporte des éléments constitutifs, la note à l'UE est obtenue par calcul de la moyenne pondérée des éléments qui la composent. Dans ce cas, les coefficients respectifs des éléments constitutifs de l'UE sont précisés dans le niveau 3 des MCC propres à la formation. Ces éléments constitutifs sont également considérés comme définitivement validés, quelle que soit la note attribuée à chacun d'eux dès lors que l'UE est capitalisée. Toute UE obtenue, par capitalisation ou par compensation, l'est définitivement, sans possibilité de renonciation.
Semestre	
Année	Sont admis à poursuivre la 2ème année du diplôme, les étudiants ayant validé à l'issue de la première année, toutes les unités d'enseignement avec une moyenne pour chacune supérieure ou égale à 10/20 et une note-seuil de 08/20 est obligatoire pour les UE de langue vivante étrangère ; en cas de redoublement, les UE obtenues sont capitalisées et les étudiants doivent se présenter aux examens uniquement pour les UE non obtenues. Les crédits attribués à chaque UE sont utilisés comme coefficients pour le calcul des moyennes générales à l'année et au diplôme. Tout étudiant concerné par la 2nd session est tenu de se présenter à chacune des épreuves relatives aux UE non acquises en session 1. C'est la note de 2nd session qui prévaut dans tous les cas.
Diplôme	Le diplôme d'Etat d'Infirmier en Pratique Avancée est délivré aux étudiants qui ont validé l'ensemble des enseignements, des stages et soutenu avec succès le mémoire de fin de formation.

3.2 Compensation

COMPENSATION *(les éléments indiqués doivent être conformes au RGE)*	
Préciser les modalités de compensation si besoin	La compensation entre certaines UE est possible. Il est à la discrétion des membres du jury de décider selon la situation et les circonstances.

3.3 Capitalisation

CAPITALISATION/CONSERVATION *(les éléments indiqués doivent être conformes au RGE)*	
Préciser les modalités de capitalisation si besoin	Une UE est acquise par capitalisation dès lors que sa note est supérieure ou égale à 10/20. Une note-seuil de 08/20 est obligatoire pour les UE de langue vivante étrangère

4. Examens

4.1 Modalités de convocation et d'accès aux épreuves

POUR CHAQUE SEMESTRE ET/OU CHAQUE ÉPREUVE MODALITÉS DE CONVOCATION ET CONDITIONS D'ACCÈS *(les éléments indiqués doivent être conformes au RGE)*	
A préciser	Les stagiaires sont convoquées par mail avant chaque session de formation (en présentiel ou distanciel) ainsi qu'aux épreuves (contrôle terminal écrit et soutenance), par le pôle formation continue santé, 3 à 2 semaines avant la date de début. Une date de rendu de mémoire est communiquée par l'équipe pédagogique en début de formation.

4.2 Modalités de contrôle des connaissances et des compétences

4.2.1 MODALITÉS D'EXAMENS *(les éléments indiqués doivent être conformes au RGE)*	
L'acquisition des connaissances et des compétences est évaluée selon les modalités suivantes: *(en complément du tableau des MCCC en annexe, préciser l'organisation et les formes variées des évaluations prévues dans la formation ainsi que les modalités relatives à la session de rattrapage)*	
Évaluation terminale :	☒OUI ; ☐NON A préciser :
Évaluation continue avec la possibilité d'un contrôle terminal	☒OUI ; ☐NON A préciser :
Évaluation continue intégrale	☐OUI ; ☒ NON A préciser :

4.2.2 ABSENCES AUX EXAMENS Préciser les modalités de rattrapage en cas d'absence à un examen ou les résultats reportés sur le relevé de notes (ABJ, ABI, DEFAILLANT) *(les éléments indiqués doivent être conformes au RGE)*	
Absence aux évaluations continues *(modalités à préciser)*	Pour toute absence justifiée ou injustifiée à un examen continue, l'étudiant se verra appliquer « le statut défaillant » Le statut défaillant entraîne le non calcul de la moyenne au semestre et donc l'invalidation du semestre. Cette règle vaut pour toutes les sessions d'examen.
Absence aux évaluations terminales de session initiale ou de session de rattrapage *(modalités à préciser)*	Pour toute absence justifiée ou injustifiée à un examen terminal, l'étudiant se verra appliquer « le statut défaillant » Le statut défaillant entraîne le non calcul de la moyenne au semestre et donc l'invalidation du semestre. Cette règle vaut pour toutes les sessions d'examen.

5. Résultats

5.1 Les jurys

LES JURYS *(les éléments indiqués doivent être conformes au RGE)*	
Modalités sur la délibération à préciser	La liste du jury de sélection et du diplôme sera soumis présentée pour validation à la CFVU par l'UFR Santé

5.2 Modalités d'obtention du diplôme

MODALITES D'OBTENTION DU DIPLÔME *(les éléments indiqués doivent être conformes au RGE)*	
Modalités à préciser	Le diplôme d'Etat d'Infirmier en Pratique Avancée est délivré aux étudiants qui ont validé l'ensemble des enseignements, des stages et soutenu avec succès le mémoire de fin de formation.

5.3 Communication des résultats

COMMUNICATION DES RÉSULTATS *(les éléments indiqués doivent être conformes au RGE)*	
Modalités à préciser	A l'issue de chaque session d'examen, les notes obtenues sont consultables par le candidat au moyen de l'application électronique accessible à distance depuis l'espace numérique de travail e-santé (http://esante.univ-reunion.fr/) et un relevé individuel détaillant ses notes lui est fourni

5.4 Le redoublement

REDOUBLEMENT	
Modalités du redoublement à préciser	Un seul redoublement est possible, en 1ère ou 2ème année, sur décision du jury du diplôme.

6. Dispositions diverses

6.1 Dispositions spécifiques à la formation

6.2 Mesures transitoires

(le cas échéant) **A utiliser en cas de changement de maquette**